

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale de
Beaupréau

Affaire suivie par :

JF Body

Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 2026-ACWP-0107

ARRÊTÉ

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES
EMPRUNTÉES PAR L' ÉTAPE N°1 DE LA COURSE CYCLISTE : "4 ÈME RÉGION PAYS DE LA
LOIRE TOUR 2026" COMMUNES DE CHEMILLÉ EN ANJOU, BEAUPRÉAU EN MAUGES ET
MONTREVAULT SUR ÈVRE (EN ET HORS AGGLOMÉRATION).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU EN MAUGES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREVAULT SUR ÈVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEMILLÉ EN ANJOU

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 411-29 et R. 411-30,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU la demande des organisateurs de la manifestation représentés par Laurent Drouault,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de l' étape n°1 relative à la course cycliste intitulée « 4^{ème} Région Pays de La Loire Tour 2026 », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur :

- les sections de **routes départementales, voies communales et rues** empruntées conformément au dossier déposé par les organisateurs sur les communes de Chemillé en Anjou, de Beaupréau en Mauges et de Montrevault sur Evre (en et hors agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison de la 1ère étape de la course cycliste hommes et femmes « 4^{ème} Région Pays de La Loire Tour 2026 », les règles habituelles de circulation seront modifiées selon les prescriptions ci-dessous sur :

- les sections de **routes départementales, voies communales et rues** empruntées conformément au dossier déposé par les organisateurs, notamment les : RD 17, RD 121, RD 299 via La Jumellière, RD 961 rue de l'Angevinière, RD 199 via St Lézin puis RD 349, puis la V.C. n°04 via « La Rubannerie », « Le Vernon », « La Moricière » puis à La Poitevinière la RD 134 rue Foulques Nerra, puis toujours la RD 134 via La Chapelle Aubry et La Salle Aubry, la RD 17 via St Pierre Montlimart puis la RD 92 via Montrevault et Le Puiset Doré puis la RD 67 et la RD 221, communes de : Chemillé en Anjou, Beaupréau en Mauges et Montrevault sur Evre.

Article 2 :

Sur les voies citées ci-dessus un usage privatif est attribué au passage de la course. Les usagers devront faciliter le passage aux concurrents en se conformant aux prescriptions mises en œuvre par les organisateurs.

Le stationnement sera interdit sur le parcours en dehors des emplacements délimités,

Le mardi 7 avril 2026 entre 12h et 15h en fonction du passage de la « bulle de course »

Article 3 :

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation, des équipes accompagnatrices, aux forces de l'ordre, aux véhicules de secours et aux véhicules expressément autorisés par la direction de course.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les mesures de sécurisation des participants et des usagers seront conformes aux prescriptions des décrets en vigueur et des règles édictées par la fédération délégataire.

L'ensemble de ces dispositifs (signalisation, encadrement...) sera mis en place et entretenu par les organisateurs, représentés par M. Laurent Drouault.

2026_ACWP_0107

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les organisateurs représentés par M. Laurent Drouault. Il devra pouvoir être présenté à toute demande formulée auprès des signaleurs notamment.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de Beaupréau en Mauges,
M. le Secrétaire général de la mairie de Montrevault sur Evre,
M. le Secrétaire général de la mairie de Chemillé en Anjou,
M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. Laurent Drouault, n°80 Rue de la Pie, 72250 Brette-les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée ;

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

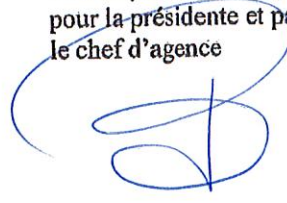
À Beaupréau en Mauges, le 12 mars 2026
Le Maire



A Chemillé en Anjou le 12/03/2026
Le Maire



À Beaupréau en Mauges, le 18 mars
pour la présidente et par délégation
le chef d'agence



A Montrevault sur Evre le 10/03/2026
Le Maire, par délégation,
Jacques BIGEARD, 9^{ème} Adjoint et
Adjoint aux Espaces Publics



Jacques Bigeard
Montrevault sur Evre – Adjoint
Délégué aux Espaces Publics
10 Mars 2026

2026 - ACWP - 0107

